



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le **26 MARS 2024**

ID : 033-213303373-20240325-APML_24P0009-AI

APML 033 337 24 P 0009

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0009

Bailleur Demandeur : SCI PERRAUD

Représenté par : M PERRAUD Hervé

Mandataire : Agence LAFORET

Adresse du Logement : 11 Bis Rue de la

République porte N°3- 33210 PREIGNAC

Dépôt le : 05/03/2024

Complété le 07/03/2024 et le 20/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 05/03/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), déposée par l'agence Immobilière LAFORET, mandataire du bailleur, SCI PARRAUD pour la mise en location du logement situé au n°11 Bis Rue de la République porte n°3 et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0009.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 12/03/2024 effectuée par M LABADIE Daniel, Adjoint, M. DANEY Bernard, Conseiller Municipal.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

1/ Partie Commune :

Lors de la visite il a été constaté que le garde-corps de l'escalier desservant le 1^{er} étage était peu stable et bougeait, ce qui peut-être dangereux pour les locataires et leurs visiteurs.

Il conviendra de faire réparer le garde-corps par un professionnel.

2/ Coin cuisine

Il a été constaté lors de la visite que les gaines de la ventilation au-dessus du cumulus étaient apparentes et pendaient. Il conviendra de les cacher en réalisant un coffrage.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

26 MARS 2024

ID : 033-213303373-20240325-APML_24P0009-AI

APML 033 337 24 P 0009
8.5 Politique de la ville Habitat Logement

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°11 Bis Rue de la République porte 3 -33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE pour le propriétaire de fournir un justificatif des travaux (factures, photos) dans un délai de trois mois.**

Article 2 : Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par la SCI PERRAUD.

Article 3 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4 : Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- Agence Immobilière LAFORET 29 Cours des Fossés 33210 LANGON
- SCI PERRAUD 2 L'Hoste Sud 33720 GUILLOS

A Preignac, Le 25/03/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE